



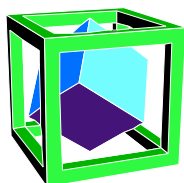
# Saint-Aubin Celloville

## Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

# Annexe sanitaire

Document approuvé  
par le conseil municipal  
le 24 juin 2009

chargé d'études du P.L.U.:



Urbaniste: *Perspectives*  
Cidex 7 76890 BUTOT  
Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

## **SAINT AUBIN CELLOVILLE – annexe sanitaire**

### **eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets**

#### alimentation en eau potable

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise assure la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour la commune de Saint Aubin Celloville.

Succédant au SIAEP de BOOS, la collectivité exécute la mission de Maîtrise d'Ouvrage des infrastructures de production et de distribution d'eau. Elle assure au même titre le contrôle de la délégation du service public confié par contrat d'affermage à la société SADE Exploitation (groupe VEOLIA Environnement marque VEOLIA Eau).

Le secteur Est constitué des communes de l'ancien SIAEP de BOOS adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dispose aujourd'hui des ressources en eau suivantes :

- La station des longues raies à Saint Aubin Epinay
- Les forages de la Vallée de l'Andelle :
  - le forage de Radepont dit le Château
  - le forage de Douville sur Andelle dit La Grande Aulnaie
  - Le forage de Radepont dit La Petite Aulnaie

Compte tenu de l'étendue géographique du territoire concerné, l'alimentation des différentes communes est réalisé par 2 systèmes de réservoirs interconnectés:

- un réseau distribué par les réservoirs sur tour de Franqueville saint Pierre (RN14 et La Lorie) comprenant Bonsecours, Mesnil Esnard, Amfreville la Mivoie et Franqueville Saint Pierre, Belbeuf, Gouy, Saint Aubin Celloville, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare.

Ce réseau est alimenté en eau par les points d'eau de Saint Aubin Epinay, et de la vallée de l'Andelle (Forages de la station de la Grande et de la Petite Aulnaie), comprenant des étages haut, moyen et bas services.

- un réseau Distribué par le réservoir de la Neuville Chant D'Oisel, desservi prioritairement par la station de Radepont dit Le Château.
- Un réseau constitué par les communes de l'Eure de SIAEP de BOOS et qui n'ont pas intégré la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (Mesnil Raoult, Bourg Baudoin, Renneville , Fresne le plan, Letteguive, Vandrimare).

Les deux ressources de Saint Aubin Epinay (station des Longues Raie) et Douville sur Andelle (Grande et Petite Aulnaie) alimentent prioritairement en ø450 puis ø350 pour le premier, et ø350 pour le second, les réservoirs de 800m<sup>3</sup> situé à Franqueville Saint Pierre (La Lorie) (tour de 30m, cote radier 177,00m) et RN14 de 600 m<sup>3</sup> (tour côte radier 182 mètres)

Depuis la sortie distribution de ces deux réservoirs, maillée en ø300, la desserte en eau de Saint Aubin Celloville se fait par le réservoir de Gouy ; celui-ci est alimenté en gravité par le réservoir de la RN 14 situé à Franqueville Saint Pierre.

Les trois captages concernés par la desserte de Saint Aubin Celloville présentent les caractéristiques suivantes :

- le captage de la source du Becquet a été mis en exploitation en 1930 (Monsieur le Maire m'a informé qu'un arrêté de fermeture du captage du Becquet a été pris)

L'eau captée aboutit dans une bache dans laquelle sont placées 5 pompes de reprise (2 pompes de 30 et 32m<sup>3</sup>/h à 50m HMT desservant un réseau bas service, 3 pompes de 50, 30 et 32m<sup>3</sup>/h à 165m HMT desservant un réseau haut service)

L'eau captée est vulnérable à la turbidité et présente des risques de contamination bactérienne. Une stérilisation au chlore gazeux est réalisée.

- Le forage des longues raies a été mis en service en 1974.

Le forage est équipé de 2 pompes de 300m<sup>3</sup>/h à 30m HMT.

En raison de la vulnérabilité à la turbidité, l'eau brute est traitée par microfloculation au sulfate d'alumine – filtration tri-couche – ozonation et stérilisée au chlore gazeux, puis stockée dans une bache de 200m<sup>3</sup> équipée de 2 pompes de reprise de 300m<sup>3</sup>/h à 150m HMT fonctionnant en alternance l'une de l'autre (débit réel de refoulement 350m<sup>3</sup>/h).

- Le forage de Douville sur Andelle dit La Grande Aulnaie a été mis en exploitation en 1995.

Le forage est équipé de 3 pompes de 120 m<sup>3</sup>/h à 206 ~~194~~m HMT, fonctionnant 2 par 2 pour un débit total maximum de 200 ~~de 240~~ m<sup>3</sup>/h.

L'autorisation d'exploitation est limitée à 2000m<sup>3</sup>/jour par l'arrêté de DUP en raison de la proximité de la source Pierval.

L'eau brute est de bonne qualité et stérilisée au chlore gazeux.

- Le forage de Radepont dit La Petite Aulnaie a été mis en exploitation en 2006.

Le forage est équipé de 3 pompes de 120 m<sup>3</sup>/h à 206 ~~194~~m HMT, fonctionnant 2 par 2 pour un débit total maximum de 200 m<sup>3</sup>/h.

L'autorisation d'exploitation est limitée à 2 800m<sup>3</sup>/jour par l'arrêté de DUP en raison de la proximité de la source Pierval.

L'eau brute est de bonne qualité et stérilisée au chlore gazeux.

A noter que le forage des Longues Raies et ceux de la Vallée de l'Andelle (Grande et Petite Aulnaie) ne peuvent fonctionner simultanément en raison d'une pression trop importante en réseau.

La station des longues raies est stoppée automatique lorsque la turbidité de l'eau brute atteint 20 NTU afin de garantir une eau traitée inférieure à 0.5 NFU.

## assainissement des eaux pluviales

Le réseau pluvial est globalement peu développé.

Le rapport AREAS annexé au présent POS est un excellent audit sur les dispositifs existants en matière d'assainissement pluvial, et surtout de ruissellement.

## assainissement des eaux usées

Adhérent autrefois au Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de Boos, les communes de Gouy, Ymare, Saint Aubin Celloville et de Saint Aubin Celloville disposent de réseaux d'un linéaire d'environ 10km qui s'interconnectent et d'une station d'épuration commune. Ces installations et leur gestion sont maintenant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Rouen.

La nouvelle station d'épuration située sur les communes de Gouy et des Authieux sur le Port Saint Ouen , vers laquelle converge l'ensemble de ces effluents, a été récemment construite, et présente les caractéristiques suivantes :

- capacité théorique de 4 300 équivalents habitants
- débit journalier de 645m<sup>3</sup>
- débit moyen théorique de 35m<sup>3</sup>/h
- débit horaire de pointe de temps sec de 65m<sup>3</sup>/h
- débit horaire de pointe de temps humide de 65m<sup>3</sup>/h
- niveau de traitement conforme à la réglementation en vigueur, avec traitement de l'azote

Le procédé de traitement des eaux usées est de type biologique par boues activées en aération prolongée sans déphosphatation.

Le traitement des boues se fait par extraction des boues en excès (déshydratation de type table d'égouttage), obtention d'une siccité finale d'environ 60g/l et stockage pendant 9 mois des boues épaissies sur le site (silos couverts). Ces boues sont ensuite épandues pour une valorisation agricole.

Cette station d'épuration a été dimensionnée en tenant compte des estimations de développement démographique relatifs à chacune des communes concernées. En ce qui concerne Saint Aubin Celloville, l'évolution retenue a prévu 200 équivalents-habitants supplémentaires et 100 équivalents-habitants pour des raccordements supplémentaires des zones non encore assainies (ceci représente une augmentation de 33% en équivalents-habitants raccordables).

## le traitement et la collecte des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée vers la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **Ramassage et traitement des ordures ménagères**

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères se fait dans le cadre d'un tri sélectif.

Les déchets ménagers non recyclables sont ramassés 1 fois par semaine (le jeudi).

Les déchets ménagers recyclables (bouteilles en plastique, boites métalliques, cartonnettes, journaux, magazines, prospectus) sont ramassés une fois par semaine (le jeudi).

Le traitement, le tri et la valorisation de ces ordures ménagères est réalisé au SMEDAR.

Trois conteneurs (verres) sont à disposition du public et ramassés par la société Coved.

### **Ramassage des encombrants**

Les Saint-Aubinois peuvent utiliser l'ensemble des déchetteries de l'agglomération de Rouen.

Ils peuvent également contacter la CAR, qui peut collecter les encombrants sur demande.

### **Règlement de collecte**

Un règlement de collecte communautaire a été élaboré puis approuvé par la majorité des communes. Ce règlement fixe le type des déchets admis, les conditions de présentation de ceux-ci à la collecte et les modalités de réalisation de celle-ci.

Ainsi, pour tout projet de construction ou de réhabilitation d'immeubles collectifs ou de tout projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'habitation les constructeurs et les aménageurs devront se conformer aux prescriptions du règlement spécialement lorsqu'elles définissent les caractéristiques des locaux réservés au stockage des déchets et des voies d'accès, notamment en

impasse, afin de permettre des conditions d'accès optimisées aux véhicules de collecte.

### Caractéristique des locaux à conteneurs

1 - Evaluation du nombre de bacs: environ 57 litres/semaine/habitant de déchets répartis ainsi :

- BACS BLEUS réservés aux déchets recyclables (papier, carton, fer, aluminium, plastique) : 15 litres/semaine/habitant
- BACS GRIS/MARRON réservés aux déchets incinérables : 40 litres/semaine/habitant
- BACS VERT: réservés au verre ménagers : 2 litres/semaine/habitant

Le nombre de bacs dépend aussi de la fréquence de passage des camions de ramassage : il convient de prévoir une journée de stockage supplémentaire pour le cas des jours fériés, des pannes ..., et des éventuelles évolutions de population.

2 - Evaluation de la superficie au sol

Conteneur	Largeur	Profondeur	Surface	Hauteur
140 litres	485	550	0,27 m <sup>2</sup>	1065
180 litres	485	725	0,35 m <sup>2</sup>	1075
240 litres	580	725	0,42 m <sup>2</sup>	1075
340 litres	660	870	0,57 m <sup>2</sup>	1075
660 litres	1260	772	0,97 m <sup>2</sup>	1160
770 litres	1260	772	0,97 m <sup>2</sup>	1160

Ces dimensions sont à titre indicatif car elles diffèrent légèrement d'un prestataire à un autre.

La surface des locaux à conteneurs doit prendre en compte d'autres paramètres :

- ACCES : les habitants doivent pouvoir accéder à tous les conteneurs (en nombre et en type).
- MANUTENTION : les agents doivent pouvoir sortir n'importe quel bac sans devoir manipuler les autres.
- QUALITE DU TRI : l'emplacement des deux types de bacs revêt une grande importance puisqu'il arrive fréquemment que des déchets fermentescibles soit mélangés à ceux du tri. Il faut donc éviter de les mettre en première ligne.
- SUPERFICIE: au delà de ces paramètres d'aisance, la superficie doit toutefois être limitée au strict usage des conteneurs pour que ce lieu ne devienne pas une mini-déchetterie.

3 - Caractéristiques du local :

Le local doit être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux exigences du règlement Sanitaires Départemental, il devra être muni notamment de l'éclairage, un poste d'eau, un système d'évacuation des eaux usées et d'aération.

La porte doit être coupe feu et munie d'un ferme-porte automatique; les systèmes « western » de va-et-vient sont proscrits.

### Accessibilité des Bennes à Ordures Ménagères (BOM)

- Largeur d'une voie en sens unique à stationnement interdit: minimum 3,50 mètres.
- Rayon de courbure moyen supérieur à 10,50 mètres.
- Pentes inférieures à 12% dans le tronçon où les BOM ne s'arrêtent pas, et 10% dans la partie où les BOM peuvent s'arrêter.
- Les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu ou d'un PTAC de 26 tonnes.
- Les voies en impasse doivent prévoir des aires de retournement à leur extrémité, compatibles avec les véhicules de collecte:
  - Largeur hors tout: 2,50 m
  - Longueur hors tout: 10,50 m
  - Hauteur hors tout: 4,20 m
  - Empattement: 6 m
  - Rayon de braquage extérieur: 10,50 m
- L'accès aux voies privées peut exceptionnellement être autorisé par le service de collecte sous réserve d'une autorisation spéciale délivrée par le conseil syndical de la copropriété ou les propriétaires.

Les configurations d'impasses nécessitant une marche arrière sont à éviter.